COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2020

A l'ouverture :

Membres en exercice = 50	Présents : 34	Absents : 11	Excusés : 2	Pouvoirs : 3

Délibération n° 02032020-172 **acte : 2.2**

Membres à voix délibérante = 37	**Présents : 34**	**Absents : 11**	**Excusés : 2**	**Pouvoirs : 3**
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	M. POINSAUT	J. PIEROT	X. CHARBAUT	~~C. MCLAVERTY~~ ~~S.~~ COLLET
C. DROUIN	C. MONGEARD	~~J. LOUIS~~	V. MICHEL	~~K. HENRY~~ ML ROYER
T. BOUYE	P. DUDAULT	M. DESPOT	~~B. RENE~~	~~B. VAN SANTE~~ A. REYBOIS
A. COLBACH	R. GOUTORBE	M. GRELET	~~P. KALBUSCH~~	~~G. JEAN DIT JEAN LE ROY~~
JF. RONDELLI	G. GUERLET	~~G. PRIER~~	~~I. MANGARD~~	E. LETONDAL ~~C. BAILLOT~~
M. BENARD-LOUIS	B. PHILIPPE	D. MARTIN	~~N. MILLER~~	E. POULET R. LEFEVRE
P. MEHENNI		M. DOYEN	F. RIQUIER	N. BONANFANT ~~M. BOISSEAU~~
R. LE MENN	I. HUCBOURG	~~B. NOEL~~	~~N. RAILLA~~	~~O. BONTEMPS~~
A. SCHWEICH	~~G. ANCHE~~	S. DAILLY	C. FOURNIER	A. MICHAUT

La séance dûment convoquée le mardi 25 février 2020, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Romain LEFEVRE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DES PLU D'AY ET DE MAREUIL

En l'état actuel, les PLU peuvent s'avérer bloquant pour le développement d'entreprises présentes sur notre territoire et l'accueil de nouveaux habitants. En effet, certaines dispositions empêchent la réalisation de nouveaux projets de développements d'activités économiques ou d'habitations.

Par délibération du 25 mars 2019, vous avez alors prescrit la révision allégée des Plans Locaux.

La révision allégée a porté sur la suppression des espaces boisés classés qui sont par ailleurs identifiés comme jardins remarquables dans le Site Patrimoine Remarquable -SPR, (la nouvelle dénomination de l'AVAP).

La phase de concertation s'est mise en place, au terme de laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision allégée du PLU lors de sa séance du 14 octobre 2019. Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées et soumis à l'enquête publique.

Cette phase étant terminée, les Plans Locaux d'Urbanisme d'Aÿ et de Mareuil sur Aÿ tels qu'ils sont présentés ce jour au Conseil Municipal sont désormais prêts à être approuvés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Michelle BENARD-LOUIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 ayant prescrit la révision allégée des PLU et fixée les modalités de concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision allégée des PLU,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en application de l'article R153-12 du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 20 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 24 février 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs),

DECIDE d'approuver la révision allégée des Plans Locaux d'Urbanisme d'Aÿ et de Mareuil sur Aÿ, consultables en mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu des Plans Locaux d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AŸ-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 6/03/2020
Affichage en mairie le : 6/03/2020

Réception au contrôle de légalité le 14/10/2016 à 10:56:22
Référence technique : 051-200055622-20161014-031016_155-AR
Affiché le 24/10/2016 - Certifié exécutoire le 24/10/2016

VILLE D'AY-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016

A l'ouverture :

Membres en exercice =53	Présents : 37	Absents : 7	Excusé : 1	Pouvoirs : 8

Délibération n°031016-155 **acte 2.1**

Membres à voix délibérante = 53 **Présents : 37** **Absents : 7** **Excusé : 1** **Pouvoirs :8**

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	R. LE MENN	~~J. PIEROT~~	S. DAILLY	C. FOURNIER	A. MICHAUT
C. DROUIN	A. SCHWEICH	~~J. LOUIS~~	X. CHARBAUT	~~C. MCLAVERTY~~	S. COLLET
G. BIEREL	P. DUDAULT	M. DESPOT	V. MICHEL	~~K. HENRY~~	ML ROYER
A. MARQUES	R. GOUTORBE	M. GRELET	B. RENE	B. VAN SANTE	~~A. REYBOIS~~
T. BOUYE	M. POINSAUT	~~G. PRIER~~	~~P. KALBUSCH~~	G. JEAN DIT JEAN LE ROY	
A. COLBACH	G. GUERLET	~~C. MONGEARD~~	~~I. DOMANGE~~	E. LETONDAL	I. HUCBOURG
JF. RONDELLI	B. PHILIPPE	~~D. MARTIN~~	N. MILLER	E. POULET	~~C. BAILLOT~~
M. BENARD-LOUIS	~~JC HALTER~~	M. DOYEN	F. RIQUIER	N. BONANFANT	~~R. LEFEVRE~~
P. MEHENNI	G. ANCHE	~~B. NOEL~~	N. RAILLA	O. BONTEMPS	~~M. BOISSEAU~~

La séance dûment convoquée le 27 septembre 2016, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
Madame Isabelle HUCBOURG est nommée à l'unanimité Secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU - APPROBATION

A l'issue des enquêtes publiques des modifications de PLU pour AY et MAREUIL (procédures initiées avant la fusion) et à l'aune des conclusions du commissaire enquêteur et des observations des personnes publiques associées, il convient d'approuver les PLU modifiés.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christian DROUIN,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 26 Septembre 2016,
Considérant que les observations formulées pendant l'enquête publique, et les avis des Personnes Publiques Associées qui ne modifient en rien le projet de modification du PLU
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 8 pouvoirs),

APPROUVE les PLU tel qu'ils sont annexés à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège en mairie pendant un mois.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE

MAIRIE D'AY-CHAMPAGNE (Marne)

Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture :14/10/2016
Affichage en Mairie :14/10/2016